



La municipalité rappelle que les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers doivent respecter les horaires ci-dessous pour la tranquillité de tous :

Les jours ouvrables de 8h à 20h

Les samedis de 9h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

(Extrait de l'arrêté préfectoral en vigueur du 26/04/1991)

Le point propre près du cimetière doit rester un endroit de dépôt du verre et de vêtements.

Veillez à ne pas laisser cartons, sacs et autres au sol.



Pour des raisons sanitaires et par civisme, Il est obligatoire de ramasser les déjections canines sur la voie publique, les espaces verts et les espaces destinés au jeune public, sous peine de contravention

***Merci de votre coopération
Mairie de Jozeland***